



## Vide grenier - Règlement intérieur du 13 MARS 2022

**Organisateur : L'Association Etincelle de Vernaizon, Mairie de Vernaizon, 69390 VERNAISON**

**Lieu de l'évènement : PLACE DU VILLAGE**

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier qui se déroulera le 13 mars 2022 sur la place du marché.

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association pour s'inscrire en tant que vendeur au vide grenier. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal), ainsi que la copie de leur pièce d'identité à transmettre lors des permanences d'inscription.

### Article 3 : Tarifs

2 mètres minimum et 10 mètres maximum.

4€ le mètre

20 € les 6 mètres

3€ le mètre supplémentaire.

Caution 10 € retenue en cas de non-respect des règles de sécurité et de rangement.

### Article 4 : Permanences d'inscription au vide grenier étincelant et paiement

Les samedis 5 et 12 de 14h à 18h, Emilie VERDONE sera présente à l'espace convivialité au gymnase pour assurer les inscriptions.

### Article 5 : Autorisation de l'Association

Une attestation sera établie à l'issue du paiement de l'inscription. Elle est strictement personnelle et pourra vous être demandée par les organisateurs du vide grenier au moment de votre installation ou durant la journée.

### Article 6 : Droits d'inscription au vide grenier

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. La loi appliquée sera le premier arrivé, le premier servis. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription. La priorité est donnée dans un premier temps aux adhérents et leurs familles et amis, dans un deuxième temps aux Vernaizonnais. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères. Il n'est autorisé qu'un stand par famille.

### Article 7 : Visiteurs

L'entrée du vide grenier est gratuite.

## Article 8 : Vols et Responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

## Article 9 : Vente de boissons et petite restauration

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

## Article 10 : Installation

L'installation s'effectue entre 5H30 et 7H45. Les stands non occupés après 8 heures pourront être redistribués à d'autres exposants. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Des tracés seront faits au sol et vous serez renseignés sur votre emplacement lors de votre arrivé.

## Article 11 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h00 et 18h00. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de ne pas vous remettre votre caution.

## Article 12 : Remboursement

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure. Seul un remboursement sera effectué en cas de nouvelles restrictions sanitaires.

## Article 13 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 16H00, sauf en cas de d'urgence, de force majeure.

## Article 14 : Nuisances sonores

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

## Article 15 : Respect du règlement intérieur

**Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif. Nous signalerons en préfecture ces comportements outragers. Aussi nous vous demandons d'être patient, respectueux et courtois à l'égard des organisateurs et bénévoles.**

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, **signé en 2 exemplaires** (1 ex. association et 1 ex. exposant).

A Vernaison le :

Signature